



SOCIETE NAUTIQUE DE BANDOL

AVIS DE COURSE

Samedi 20 janvier 2018

Régate des VINS de BANDOL « Millésime 2017 »

Rappel préalable

Il appartient à chaque voilier sous sa seule responsabilité de décider s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course, le skipper du bateau étant considéré comme le capitaine du navire au sens de la réglementation maritime.

En conséquence, les concurrents sont personnellement responsables de tout accident matériel ou corporel pouvant survenir à leur matériel ou à eux-mêmes. Ils se doivent d'apprécier les qualités de leur voilier et d'eux-mêmes et ne prendre de départ ou rester en course compte tenu du vent, de l'état de la mer et des prévisions météorologiques, que s'ils estiment pouvoir le faire.

1- L'EPREUVE EST REGIE PAR :

- Les règles de course à la voile ISAF. 2017-2020 appelées « R.C.V. » dans ces instructions.
- Les prescriptions de la FFV.
- Les règles d'équipement pour les voiliers.
- Les règles des classes et les règles de jauge concernées.
- Les règlements des championnats fédéraux et des classements nationaux, ainsi que les règles spécifiques applicables à l'épreuve de la ligue de voile côte d'azur.

2 - DROITS D'INSCRIPTION - ADMISSIBILITE

Les droits d'inscription sont de 25 € par bateau

L'épreuve est ouverte aux voiliers Habitables

L'épreuve est classée en catégorie C au titre de l'article 20 du règlement de l'ISAF (publicité)

3 - SITUATION DU PLAN D'EAU .

Baies du Soleil

4 - PROGRAMME PROVISoire :

Inscriptions : samedi 20 janvier 2018 de 9 H à 12 H

Heure du premier signal d'avertissement sur l'eau : Le samedi 20 janvier 2018 à 14H00

A partir de 19h00 ; Apéritif dinatoire des Equipages avec dégustation de Vins de bandol, lecture du Palmarès (Participation 5€ par personne)

5 - INSTRUCTIONS DE COURSE :

Disponibles sur place lors des inscriptions.

6 - TYPE DE PARCOURS :

Les parcours seront de type « côtier » ou « Banane »

7 - SYSTEME DE PENALITE :

La règle 44.1 des R.C.V. s'applique (pénalité de 2 tours.)

8 - CLASSEMENT :

La règle 89.3 et l'annexe A des R.C.V. s'appliquent.(système de points à MINIMA)

9 - INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS DIVERSES.

Les concurrents doivent présenter au moment de l'inscription les licences FFV valides, visées par un médecin et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs